

TTR : traduction, terminologie, rédaction

Formation des traducteurs : les critères du Bureau canadien de la traduction sont-ils judicieux?

Annie Brisset

La formation en traduction : pédagogie,
docimologie et technologie II
Volume 21, numéro 2, 2e semestre 2008

URI : id.erudit.org/iderudit/037494ar

DOI : [10.7202/037494ar](https://doi.org/10.7202/037494ar)

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Association canadienne de traductologie

ISSN 0835-8443 (imprimé)
1708-2188 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Brisset, A. (2008). Formation des traducteurs : les critères du Bureau canadien de la traduction sont-ils judicieux?. *TTR : traduction, terminologie, rédaction*, 21(2), 131–162.
doi:10.7202/037494ar

Tous droits réservés © TTR: traduction, terminologie, rédaction — Les auteurs, 2009

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne. [<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>]

Érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. www.erudit.org

Formation des traducteurs : les critères du Bureau canadien de la traduction sont-ils judicieux?

Annie Brisset

So why are translators not the eagles of the professional aviary in the new economy? [...] The difficulties of professionalization and the invisibility of translators and their work are, of course, recurrent issues in the history of translation but why are things so slow to improve?

Michael Cronin, *Translation and Globalization*, Londres et New York, Routledge, 2003.

La décision du Bureau fédéral de la traduction, objet de l'analyse qui va suivre, est tombée comme un couperet sur les universités canadiennes. Il a suffi d'un simple communiqué auprès de l'Association canadienne des écoles de traduction (ACET) pour que les directeurs d'études supérieures (responsables des deuxième et troisième cycles) se voient moralement obligés d'avertir les étudiants que la maîtrise en traduction leur fermerait les portes du plus important employeur du pays. À ces étudiants bilingues, formés au premier cycle dans des disciplines comme la linguistique, les études littéraires, l'anthropologie, l'histoire ou les communications, parfois aussi dans des domaines scientifiques, et qui, diplôme en poche, ont bifurqué vers la traduction, il reste l'option d'un retour à la case départ sous la forme d'un nouveau diplôme de premier cycle. Le cursus jusqu'alors conseillé, parce qu'il est le plus approprié pour ces candidats, se compose d'une

année « propédeutique » effectuée au premier cycle, suivie d'une année de maîtrise complétée par une thèse ou un mémoire professionnel¹. Deux ans de scolarité en traduction dans les deux cas, mais au bout du compte, les étudiants sortiront avec un diplôme de niveau bien différent. Car, une fois qu'ils auront acquis la formation propédeutique qui s'applique à leur cas – une formation fondamentale et commune à tous les étudiants en traduction (documentation, terminologie, outils technologiques et cours de transfert) –, *ils seront privés des formations avancées, plus qualifiantes et mieux adaptées à leur niveau*². Malgré leurs trois années de spécialisation dans une discipline dont la traduction se nourrit (les études de langues et littérature fournissent le plus fort contingent de cette catégorie de candidats), malgré une solide moyenne qui les autorise à passer aux cycles supérieurs, malgré leurs premières places à un examen d'admission de niveau plus élevé que celui qui donne accès au premier cycle, les voilà forcés de suivre un complément de cours élémentaires, conçus pour des

1 Ce profil est celui que propose l'École de traduction de l'Université d'Ottawa. L'année propédeutique couvre à elle seule les 30 crédits, c'est-à-dire les dix cours qui assurent la formation professionnelle de base dont il sera question plus loin. À l'Université Laval et à l'Université de Montréal, l'équivalent de cette propédeutique se déroule principalement au deuxième cycle et est sanctionné par un Diplôme d'études supérieures et spécialisées (DESS). Ailleurs, comme à l'Université du Manitoba (Collège Saint-Boniface), cette même formation de base aboutit à un certificat. Dans tous les cas, ces parcours ont été conçus pour former des étudiants ayant un diplôme de premier cycle dans une discipline autre que la traduction. La désignation du diplôme et le niveau où se déroulent les cours (premier ou deuxième cycle) dépendent généralement de la situation locale et de l'historique propre à chaque école de traduction.

2 La situation varie entre les universités. À Ottawa les cours de deuxième cycle sont en principe fermés aux étudiants inscrits au baccalauréat (et inversement). D'une part, les cycles supérieurs relèvent d'une faculté différente qui gère les admissions selon des critères différents et plus stricts. D'autre part, si un étudiant du premier cycle peut obtenir une dérogation pour suivre un cours de deuxième cycle, il s'expose à payer des frais de scolarité supplémentaires. À titre d'exemple, l'Université d'Ottawa exige 200 \$ par crédit, soit un supplément dissuasif de 600 \$ pour un cours normal de 3 crédits.

étudiants à peine issus du secondaire ou du Cégep³. Résultat : l'élite des étudiants-traducteurs se détourne aujourd'hui de la maîtrise sachant que celle-ci leur interdirait l'accès convoité au Bureau fédéral de la traduction, voire à des cabinets privés, puisque le Bureau est la source majeure des contrats de sous-traitance.

Pendant que les écoles de traduction sélectionnent les meilleurs candidats à la maîtrise sur la base d'un examen *au cas par cas* de leurs dossiers, qu'elles établissent les programmes et contenus des cours selon un processus complexe d'évaluations internes et externes régulièrement renouvelées, le Bureau de la traduction s'économise plus simplement la tâche de *vérifier les compétences* d'une catégorie de diplômés en invalidant (unilatéralement) leur diplôme, quel que soit le cursus qui le sanctionne, quels que soient également leurs antécédents universitaires et professionnels jugés eux aussi nuls et non avenus. Car il faut bien comprendre que le Bureau refuse catégoriquement d'admettre à *concourir* ces titulaires d'une maîtrise en traduction, en éliminant *a priori* leurs dossiers de candidature : seuls ont l'espoir d'être engagés les titulaires d'un baccalauréat spécialisé dans cette discipline (soit l'équivalent d'une licence européenne).

Affaire locale? Sans aucun doute, mais les circonstances qui l'entourent, les effets sur la discipline et sur la profession, de même que les postulats idéologiques qui sous-tendent les arguments invoqués, tout cela déborde largement le monde canadien de la traduction et mérite attention.

1. Contexte et historique de la décision

On mesurera mieux les effets de la décision du Bureau de la traduction en rappelant que le Canada fait face au grave problème du renouvellement de ses effectifs. À la fin des années 1960, la Loi sur les langues officielles a déclenché une vague de recrutement dans le secteur de la traduction. Les traducteurs engagés en

3 Institution québécoise, le Cégep ou Collège d'enseignement supérieur et professionnel couvre deux années d'études qui correspondent grosso modo à la terminale du secondaire et à la première année d'université dans les systèmes européens.

grand nombre durant les années 1970 partent aujourd'hui à la retraite. C'est donc toute une classe d'âge qu'il faut remplacer si l'on veut honorer les obligations législatives et faire face au volume des documents à traduire⁴. De plus, avec l'avancée des technologies de l'information et de la communication, les pratiques de traduction ont pris des formes complexes et multiples (localisation, traduction multimédia, éditique, etc.). En même temps, les outils informatiques (mémoires de traduction, reconnaissance vocale, gestionnaire de bases de données textuelles et terminologiques, traduction automatique, etc.) exigent des formations approfondies alors qu'un premier cycle permet au mieux de les survoler. Nul n'ignore aujourd'hui l'importance économique de la traduction, c'est-à-dire de la *communication interlinguistique*. On estime que, pour l'année 2007, la part de la traduction humaine dans l'économie mondiale atteindra 11,5 milliards de dollars américains, contre 8,8 milliards en 2005 (ABI Inc., 2003). C'est pourquoi, il y a déjà près de dix ans, le ministère canadien de l'Industrie et du Commerce a pris l'initiative d'une table de concertation réunissant employeurs et universités (Gamas et Knowlden, 1999). Conjugué à l'essor des technologies de l'information et de la communication, le problème de la relève présente aujourd'hui un caractère d'urgence, au point qu'il a récemment fait l'objet d'un débat en commission parlementaire. Interrogé sur l'état des effectifs, un haut fonctionnaire du ministère des Travaux Publics a répondu que le Bureau de la traduction (qui dépend de ce ministère) aurait besoin de 1 000 traducteurs dans les prochaines années alors que, d'après les prévisions, 400 diplômés sortiront des universités durant la même période, soit un déficit de 600 traducteurs⁵:

4 Dans la seule administration fédérale, on traduit environ un million et demi de pages par an.

5 « The Public Works and Government Services Department is “not comfortable” with a predicted shortfall of 600 translators in the coming years, Daphne Meredith, associate DM [Deputy Minister] at Public Works, told the Commons Standing Committee on Government Operations and Estimates last week. Ms. Meredith said the department anticipates that its translation bureau will need “something in the order of 1,000 translators over a multi-year period” but foresees that, in the

That's one area where we're really trying to work not only with universities and colleges but even at the high school level to generate interest in pursuing a career in translation. [...] The Department is discussing the recruitment with Kevin Lynch, the Clerk of the Privy Council Office [...] and is implementing recruitment strategies for translators such as internship programs with universities and colleges, sending translators to speak at universities [...] We are being creative. (Doyle, 2007)

Vu l'incidence politique du bilinguisme anglais-français au Canada, la pénurie de traducteurs en langues officielles devient une affaire d'État. Mais de ces deux stratégies, laquelle est la plus efficace, à défaut d'être la plus « créative » : inciter les enfants des écoles à penser qu'ils pourraient devenir traducteurs ou bien faire concourir les titulaires d'une maîtrise en traduction, ayant donc un minimum de six années d'études pertinentes? Dans l'administration fédérale, semble-t-il, la main gauche et la main droite ne battent pas la même mesure.

2. Préférence nationale et discrimination

Examinons les critères d'embauche des traducteurs tels qu'ils sont exposés par la Commission de la fonction publique du Canada:

NORME DE QUALIFICATION DU GROUPE TRADUCTION (TR)

Études

La norme minimale est :

- un grade d'une université reconnue.

same period, only 400 will be graduating from universities. » (Doyle, 2007, s.p.).

Dans une lettre adressée à la présidente de l'ACET (24/04/2007), le vice-président aux Ressources humaines précise que le Bureau a déjà recruté 600 traducteurs au cours des sept dernières années : « Il devra en recruter autant d'ici 2013 pour combler les retraites et autres départs. » Voir aussi le Procès-verbal du comité permanent de la Chambre des Communes chargé de la Régie interne, des budgets et de l'administration (15 mai 2007).

NOTES :

1. De par leurs études, formation et (ou) expérience, les titulaires de postes au sein du groupe TR seront réputés satisfaire à la norme minimale énoncée ci-dessus.
2. Pour ce qui est de l'admission au groupe, un agencement acceptable d'études postsecondaires, de formation et (ou) d'expérience peut servir d'alternative au grade universitaire, à la discrétion du ou de la gestionnaire. (PSCNCEOR@psc-cfp.gc.ca à abrisset@uottawa.ca, 8 mai 2007).

Fixés par l'Agence de gestion des ressources humaines de la fonction publique, ces critères sont très souples puisqu'ils admettent l'expérience de travail, au même titre que les études et les diplômes, sur la base du principe d'*équivalence* que les universités appliquent elles aussi pour l'admission à certains programmes professionnels. S'agissant d'un domaine langagier comme la traduction, cette souplesse relève du sens commun et elle permet la « créativité » nécessaire dans un contexte où le recrutement s'avère difficile. En d'autres termes, ces critères élargissent le bassin des compétences. Il appartient toutefois à chaque ministère de baliser le champ de l'expérience et celui des études et des diplômes « selon ses besoins » (*ibid.*). Sous la rubrique « Critères d'admissibilité », le site « Emplois » de la Commission de la fonction publique précise : « Toute personne qui détient un grade universitaire peut présenter une demande d'inscription au répertoire général. Toutefois, seule la demande des personnes qui satisfont aux exigences de l'organisme gouvernemental d'embauche sera présentée » (<emplois.gc.ca>, 05/05/2007). Autrement dit, les autres candidatures sont *éliminées d'office* sans aucun examen du dossier.

Quelles sont donc les exigences particulières du Bureau de la traduction? Interrogé par courriel, un fonctionnaire chargé du recrutement des traducteurs explique qu'il existe deux voies : les concours et le programme d'intégration par lequel la Commission de la fonction publique autorise à engager des diplômés au terme

d'un stage concluant⁶. Il précise que le Bureau préfère la seconde voie : « Pour ce qui est des concours publics, lesquels prévoient examen et entrevue, le Bureau n'y a recours que lorsque le programme d'intégration ne permet pas de combler les besoins en recrutement » (gilles.melanson@pwgsc.gc.ca à abrisset@uottawa.ca, 19/06/2007)⁷. Ce qui, à en juger par la démarche du ministère auprès du Conseil Privé, semble aujourd'hui le cas.

Pour l'admissibilité aux concours, le critère de base est le suivant : « le Bureau exige de ses futures recrues qu'elles aient obtenu un baccalauréat en traduction, auprès d'une université canadienne reconnue » (gilles.melanson@pwgsc.gc.ca à abrisset@uottawa.ca, 04/06/07). On note le glissement entre la « norme de qualification » de la fonction publique (« diplôme d'une université reconnue ») et celle du Bureau (« diplôme d'une université *canadienne* reconnue »). Celui-ci impose une restriction sur l'*origine* du diplôme, ce qu'on nomme ailleurs la « préférence nationale ». Autrement dit, un diplôme de même nature et de même niveau, mais *étranger*, disqualifie un candidat⁸. Le critère

6 Ils sont de trois types : Programme de stages d'enseignement coopératif (COOP) ou alternance travail-études, Programme fédéral d'expérience de travail étudiant (PFETÉ), Programme de stages en partenariat avec les universités. (gilles.melanson@pwgsc.gc.ca à abrisset@uottawa.ca, 19/06/2007).

7 Dans une lettre adressée le 20 octobre 2006 à la présidente de l'ACET, la directrice générale du Bureau précise que « depuis 1999, le Bureau de la traduction a accueilli près de 1500 stagiaires universitaires dans le cadre de son Programme de stages en partenariat, des programmes coop ou en emplois d'été ». Dans sa lettre à la présidente de l'ACET (24/04/2007), le vice-président des Services professionnels fait état de 1000 stagiaires, chiffre inférieur d'un tiers mais qui reste considérable.

8 La question n'est pas sans conséquence dans un pays qui accueille chaque année quelque 250 000 nouveaux immigrants et, plus généralement, dans un contexte mondialisé dont l'une des caractéristiques est la mobilité des populations; dans un contexte, ensuite, où les universités canadiennes font tous les efforts pour favoriser l'expérience étrangère de leurs étudiants, c'est-à-dire l'acquisition des savoir-faire et savoir-être interculturels (dans l'esprit des programmes européens de mobilité étudiante); dans un contexte, enfin, où les pratiques de traduction sont

du Bureau canadien de la traduction est donc clairement *discriminatoire* : il écarte de ses concours de recrutement tout traducteur francophone ou anglophone et résident permanent du Canada à partir du moment où son diplôme de traduction anglais-français/français-anglais provient d'une université étrangère, par exemple Bruxelles, Genève, Mons, Paris, Dublin, Édimbourg ou Londres dont les écoles de traduction respectives sont pourtant parmi les plus réputées du monde. Le cas n'est pas hypothétique : aujourd'hui même, des traducteurs canadiens formés à l'étranger sont interdits de profession dans l'administration fédérale à cause de la politique discriminatoire du Bureau, qui ne reconnaît pas leur diplôme.

3. Du savoir, mais pas trop

À la question « Est-ce que le Bureau considère une “maîtrise en traduction” au même titre qu'un baccalauréat comme critère de compétences? », la réponse est catégorique : « Non. Le baccalauréat coiffe au moins trois années d'études spécialisées en traduction, ce qui n'est pas le cas de la maîtrise » (*ibid.*). Pour le Bureau, le critère fondamental est donc strictement *quantitatif*, mais il implique une mise en équation à la fois simpliste et naïve de la quantité et de la qualité. Dans la réalité universitaire, le contenu et le niveau des cours varient en fonction du cycle des études. Sur ce point, il existe un fossé *qualitatif* entre le premier cycle et la maîtrise. On

dominées par la localisation, au sens technique et au sens large depuis qu'on a pris conscience que les aspects linguistiques de la traduction étaient subordonnés aux aspects socioculturels de la communication. L'objection de la « connaissance des réalités canadiennes » est prévisible : reflet de l'agitation identitaire de l'époque, il a beaucoup servi au début des années 1970 dans le microcosme francophone du Bureau avec l'arrivée de traducteurs recrutés en Europe. Pour ma part, je me souviens d'avoir été priée en 1970, comme les autres collègues immigrés du service de la Traduction générale du Bureau, d'inscrire « études inachevées » sur un formulaire qui devait servir à la dotation en personnel de la fonction publique, par un sous-chef de service nous expliquant que « les diplômes européens n'ont pas d'équivalent au Canada ». Tout rationnel qu'il puisse paraître, le critère « canadien » du diplôme est un symptôme idéologique. Il renvoie à une conception du rapport à l'altérité qu'il serait intéressant d'approfondir dans cette institution fédérale.

relève par ailleurs que, limité au « diplôme », le critère du Bureau est contraire à l'esprit de la « norme » fixée par la Commission de la fonction publique. Ainsi en a décidé le « Comité de la haute direction du Bureau » (*ibid.*). Certes, mais en s'abstenant de consulter les universités, le Bureau s'en est remis, pour partie du moins, à des postulats qui résistent mal aux réalités du terrain.

L'affaire débute le 30 mars 2005 lorsque les membres de l'Association canadienne des écoles de traduction (ACET) sont convoqués à la veille de leur assemblée générale par le vice-président des Services professionnels du Bureau de la traduction. Celui-ci leur annonce que, désormais, le Bureau recrutera exclusivement les titulaires d'un baccalauréat spécialisé en traduction. Du jour au lendemain, le plus important employeur du secteur canadien de la traduction excluait de ses concours et de ses stages trois catégories de diplômés : 1) Les titulaires d'un *certificat* en traduction, généralement composé de 30 crédits obtenus, souvent par cumul, dans un programme ordinaire ou dans un programme d'éducation permanente; 2) Les titulaires d'un *DESS ou diplôme d'études supérieures spécialisées* composé de 30 crédits obtenus principalement sinon exclusivement au deuxième cycle; 3) Les titulaires d'une *maîtrise* en traduction ayant accédé à ce programme après un *diplôme de premier cycle obtenu dans une discipline autre que la traduction*. Autrement dit, le Bureau disqualifiait indifféremment toutes les formations courtes ou accélérées, sans égard pour leur contenu, leur niveau ou les antécédents y donnant accès – éliminant par là même tout type d'équivalence.

Réunie le lendemain en assemblée générale (1^{er} avril 2005), l'ACET réagit en adoptant une résolution en deux volets :

- 1) L'ACET recommande que dans tout énoncé de norme minimale d'embauche, le principe d'équivalence de formation pour l'obtention d'un diplôme universitaire en traduction soit reconnu.
- 2) L'ACET propose le maintien des règles actuelles correspondant à 30 crédits de cours de transfert linguistique, 15 crédits de cours connexes (règles proposées par l'OTTIAQ) et 15 crédits de cours à option, suivis soit dans un même programme, soit par cumul, le tout formant 60 crédits couvrant la formation de base

du traducteur dans les domaines suivants : la terminologie et documentation, les outils d'aide à la traduction, la rédaction et le transfert linguistique. (zélie.guevel@lli.ulaval.ca à abrisset@uottawa.ca, 10/05/2007)

Dans un premier temps, la direction du Bureau repousse l'argument de l'ACET qui préconise une *équivalence* sur le modèle des critères professionnels de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec (OTTIAQ). Pour le Bureau, le *seul* critère de compétences sera le baccalauréat en traduction. Le vice-président des Services professionnels est catégorique : les critères d'embauche sont une prérogative de l'employeur et les universités sont « libres » de les accepter ou non. Nous l'avons dit, cette décision n'a fait l'objet d'*aucune* consultation préalable avec les universités.

Ajoutons que la solution « taille unique » du Bureau fait abstraction des contextes historiques, linguistiques et socio-démographiques très divers d'un établissement et d'une région à l'autre et auxquels les universités ont adapté leurs programmes de traduction. La décision du Bureau témoigne en outre d'une méconnaissance des régimes universitaires et des réglementations très variées qu'on y trouve : celles-ci découlent de l'autonomie dont jouissent les universités canadiennes; elles reflètent aussi la décentralisation constitutionnelle de l'éducation, dont l'esprit est radicalement opposé à la vision qui sous-tend la décision du Bureau, vision centralisatrice qui, dans certains cas et contrairement à l'effet recherché, nivelle la formation des traducteurs par le bas, comme on le verra plus loin⁹.

9 Ignorant la complexité des réglementations qui renvoient aux traditions de chaque université, le Bureau s'attache à la seule désignation des programmes, indépendamment de leur contenu ou de leurs conditions d'accès, généralement liés à des milieux géolinguistiques particuliers. Écarter uniformément et a priori certaines catégories de diplômés porte potentiellement préjudice à des communautés francophones de langue minoritaire parmi les plus menacées du pays. Par sa décision sans nuance et non concertée, le Bureau pourrait donc agir dans le sens contraire à son mandat.

4. Questions de méthodologie : où sont les preuves?

Traditionnellement, l'ACET a été et reste le lieu privilégié d'une réflexion sur l'harmonisation des programmes en vue de garantir une formation en accord avec les exigences de la profession et de permettre les équivalences facilitant le passage des étudiants d'une université à une autre et d'un cycle à un autre ainsi que la reconnaissance des diplômes sur l'ensemble du territoire. Aucun organisme canadien ne possède mieux que l'ACET une vue complète et détaillée des formations universitaires en matière de traduction. Aucun organisme ne connaît mieux que l'ACET les directives universitaires ou encore les politiques des ministères canadiens de l'Éducation, variables selon les provinces (par exemple, l'admission sur examen est interdite ici, autorisée là). De plus, l'ACET a toujours travaillé en étroite collaboration avec les milieux professionnels. Dans ce cas précis, malgré les protestations contraires, le comportement du Bureau de la traduction donnerait plutôt à entendre que les universités ne sont pas pour lui un interlocuteur valable, pas plus que les organismes professionnels qui ont exprimé leur avis par la voix du Conseil des traducteurs, terminologues et interprètes du Canada (CTTIC). Comment le Bureau a-t-il fondé sa décision? Voici sur ce point les motifs exposés par la directrice générale :

Comme vous le savez peut-être, depuis 1999, le Bureau de la traduction a accueilli près de 1 500 stagiaires universitaires dans le cadre de son Programme de stages en partenariat, des programmes coop ou en emplois d'été et a recruté plus de 600 diplômés en traduction. Fort de cette expérience d'encadrement, le Bureau a fait diverses constatations quant aux lacunes de certaines recrues. Une analyse de ces lacunes a clairement démontré les limites des certificats ainsi que des programmes de maîtrise professionnelle lorsque ceux-ci ne sont pas précédés d'un baccalauréat en traduction ou bien ne contiennent pas un nombre de crédits de transfert équivalents à celui du bac. Le Bureau en est venu à la conclusion que, d'une façon générale, les diplômés qui ne possèdent pas la formation en traduction que seul leur offre un programme de premier cycle à la fois intégré et complet nécessitent un effort disproportionné d'encadrement et de formation. (Lettre de F. Kennedy à Z. Guével, 20/10/2006)

Ici, l'impératif de productivité est en cause, impératif légitime qui incite à éliminer préventivement les diplômés dont le travail mobilise un temps de révision qu'il serait plus rentable d'appliquer à la traduction. Le niveau de compétence des traducteurs débutants est un problème endémique, vérifiable aussi bien dans les cours de traduction, y compris ceux qui regroupent les finissants, que dans les examens d'agrément des associations professionnelles où le taux d'échec est élevé. Sur une cinquantaine d'élèves-traducteurs qui terminent leur spécialisation, combien sont immédiatement « opérationnels » dans leur milieu de travail? Très peu¹⁰. L'entrée dans la profession signifie qu'il faut s'acclimater à un milieu différent du milieu d'apprentissage de l'université, se familiariser avec de nouveaux domaines et langues de spécialité, acquérir un rythme de travail qui vient précisément avec l'expérience et la maîtrise de ces domaines (quel ancien traducteur du Comité de la haute direction du Bureau responsable de la décision pourrait-il se vanter d'avoir produit dès ses débuts un minimum de 2000 à 2500 mots par jour dont la qualité épargnait, de surcroît, l'intervention d'un réviseur?). S'attendre à ce qu'un débutant soit aussi productif qu'un traducteur expérimenté relève de l'utopie. Vouloir faire l'économie de l'encadrement initial n'est pas plus réaliste dans cette profession que dans bien d'autres. Pour autant, le faible rendement quantitatif et qualitatif des traducteurs débutants est un problème dont se plaignent depuis toujours les employeurs canadiens. En période de recrutement massif, la loi du nombre amplifie le problème¹¹. D'autant plus que, dans l'actuel contexte

10 On pourrait utilement comparer le niveau des diplômés en traduction à celui des diplômés en interprétation de conférence. À l'Université d'Ottawa, qui possède le seul programme d'interprétation au Canada, la proportion de diplômés tourne autour de 3 à 5 interprètes par an contre 40 à 50 traducteurs. Malgré la sélection draconienne à l'entrée et à la sortie du programme d'interprétation, il s'avère que les titulaires de la maîtrise en interprétation ne sont pas tous pleinement opérationnels dès leur entrée en fonction. En moyenne, il faut un à deux ans d'expérience pour atteindre le niveau professionnel (TR 3).

11 C'est aussi la conclusion d'un reportage sur la montée de l'incompétence, réalisé à la suite d'un sondage auprès d'environ 1 000 entreprises canadiennes : « Productivity experts have long lamented the level of employee training in this country. Better education, they

néolibéral qui pousse à « faire du chiffre », les universités obligent elles aussi leurs unités d'enseignement à économiser en réduisant d'autorité le nombre de cours et la durée des scolarités¹². Relative est donc la « liberté » généreusement octroyée aux écoles de traduction par le vice-président des Services professionnels du Bureau canadien de la traduction.

Les arguments de la directrice générale du Bureau soulèvent un ensemble de questions d'ordre méthodologique. Comment s'est déroulée l'« analyse » ayant conduit à exclure certains diplômés? A-t-on formé un comité d'experts et quelle

say, will bring our productivity growth in line with our international peers. [...] For many, however, the on-the-ground reality is different—cost pressures are compelling companies to cut staff and invest less, not more, in training. [...] Given our relatively low unemployment rate, it could be that the job market has become victim of its own success. [...] The result: Young, less-experienced and less-educated candidates now occupy more and more positions, and they're learning (if we're lucky) as they go. In this version of the future, incompetency comes with the territory » (Banks, mai 2007).

12 Quand on compare les emplois du temps étalés sur une période de trois ans, on constate que les programmes canadiens enregistrent l'équivalent d'un an de scolarité en moins par rapport à leurs homologues européens. Il est vrai que ceux-ci préparent généralement les étudiants-traducteurs dans plusieurs combinaisons linguistiques. Non seulement les programmes canadiens de premier cycle sont moins fournis, mais la situation tend à se dégrader. Avec la nouvelle donne économique mondiale, les universités réorientent leurs ressources vers les cycles supérieurs. Elles obligent les départements à réduire la scolarité du premier cycle. Les ressources humaines sont, elles aussi, fortement orientées vers les cycles supérieurs où s'exerce en outre une pression très forte pour l'obtention de subventions de recherche. Pour faire face à l'enseignement massifié du premier cycle, certaines universités ont créé une nouvelle catégorie de professeurs recrutés par contrat à durée déterminé (5 ans non renouvelables à l'Université d'Ottawa). Comme leur nom l'indique, ces « chargés d'enseignement » auront exclusivement pour tâche et obligation de « faire cours », avec un emploi du temps préjudiciable à la recherche et qui, à terme, les exclut donc du système universitaire. Cette forme d'enseignement à la chaîne ne favorise pas non plus le développement de la pédagogie de la traduction, déjà si déficiente dans l'univers de la recherche.

en était la composition? A-t-on plutôt recueilli les observations des chefs de service et des réviseurs et alors sous quelle forme? Quelle a été la durée de l'étude? Sur quel(s) échantillon(s) d'employés et de diplômés a-t-elle porté? Quelle(s) phase(s) de la période postérieure à leur engagement a-t-on observé (p. ex. phase initiale, six mois puis un an après l'embauche)? Quelles ont été la fréquence et la durée de ces observations individuelles? Quels étaient les paramètres de l'évaluation (échantillons de traductions, critères, etc.)? Par ailleurs, a-t-on divisé l'étude selon les catégories de diplômes? A-t-on méthodiquement analysé le contenu des programmes correspondant à chaque diplôme? A-t-on pris en compte les préalables et conditions d'admission qui correspondent à chacun? A-t-on, surtout, étudié le parcours individuel (études et antécédents professionnels) des employés issus de chaque type de programme?

En l'absence de réponses à ces questions, on peut légitimement interroger la validité de la « conclusion » du Bureau, à savoir que seule une formation de trois années acquise au premier cycle produit des diplômés compétents et que tout autre type de formation doit être tenu pour nul et non avvenu. On présume qu'une étude aux répercussions aussi graves est non seulement fondée sur une méthodologie sérieuse, mais qu'elle a fait l'objet d'un *rapport*. Il est donc permis de se demander pourquoi, depuis 2005, la direction du Bureau s'est abstenue de communiquer aux universités une étude qui, selon toute logique, engage une complète et coûteuse réorganisation de presque tous leurs programmes de formation, voire l'élimination pure et simple de certains d'entre eux? Même effectuée par échantillonnage, une analyse comparative du rendement de 1 000 ou 1 500 stagiaires et de 600 recrues met en jeu des fonds publics, qui à eux seuls justifient la transparence. L'impératif de transparence tient encore à ceci : en condamnant tout un pan de la formation des traducteurs qui fonctionne depuis plus d'un quart de siècle à travers le pays, le Bureau remet en cause certaines modalités d'application du bilinguisme garanti par la Constitution.

5. Des faits et des chiffres

Du point de vue administratif, il est à la fois plus commode et donc plus économique d'appliquer un *critère unique* pour les

concours de recrutement. Mais le Bureau est-il fondé à mettre tous les diplômés qu'il rejette sur le même plan? Reprenons les arguments tels qu'ils sont développés par le vice-président des Services professionnels dans une lettre adressée à la présidente de l'ACET. Le fait, incontournable, qui fonde son raisonnement est l'importance numérique des effectifs déjà recrutés et de ceux qu'il reste à engager dans les années à venir. Or, « la quasi-totalité des recrues du Bureau sont de jeunes diplômés frais émoulus des programmes universitaires » (D. Barabé à Z. Guével, 24/04/2007). Cette observation implique que l'inexpérience des nouveaux diplômés oblige le Bureau à mobiliser de nombreux traducteurs expérimentés pour assurer les tâches de révision et donc à les soustraire à des fonctions plus productives.

L'ordre de grandeur des effectifs est invoqué pour valider les « constats » relatifs aux lacunes de ces jeunes recrues. En premier lieu, les débutants maîtrisent mal leur langue première. À l'appui de ce constat, le vice-président des Services professionnels cite l'enquête réalisée en 2003 par Statistique Canada sur l'alphabétisation des adultes en âge de travailler (16 à 65 ans) et selon laquelle 48 % de la population canadienne éprouverait de la difficulté à comprendre des textes suivis et à lire un article de journal, même général. Le vice-président des Services professionnels conclut : « C'est pourquoi les diplômés universitaires dans des domaines autres que la traduction ou l'interprétation ne peuvent plus suffire. L'exercice des professions langagières par les jeunes n'est plus possible sans un diplôme universitaire spécialisé » (*ibid.*).

Cette argumentation relève du sophisme. Le chiffre cité englobe l'entière population adulte du Canada, toutes catégories socio-professionnelles et tous niveaux de scolarisation confondus. L'extrapolation de ce chiffre, son application non vérifiée au secteur universitaire est abusive et fallacieuse. Si l'on suit ce raisonnement, 48 % des étudiants d'université rejoignent (avec leurs professeurs) le lot des analphabètes fonctionnels! Seules « la traduction ou l'interprétation » échapperaient miraculeusement à cette statistique. On objectera qu'en réalité, la plupart des candidats à la traduction qui arrivent munis d'un baccalauréat dans une autre discipline proviennent des humanités, le plus

souvent des études littéraires, là où les étudiants sont entraînés à l'analyse textuelle et à la rédaction. Logiquement, ces étudiants sont donc linguistiquement plus compétents, plus cultivés et en général mieux préparés aux études de traduction que leurs camarades du baccalauréat spécialisé issus tout droit du secondaire ou du CEGEP. Les chiffres le prouvent, comme on le verra dans un instant.

Pour justifier, en deuxième lieu, l'exclusion de tous les diplômes autres que le baccalauréat ou l'équivalent d'un premier cycle en traduction, le vice-président des Services professionnels invoque l'évolution des compétences exigées par le « nouveau contexte ». Celui-ci est dominé par l'augmentation du volume des communications (donc des traductions), l'instantanéité des communications (qui réduit les délais d'exécution) et la complexification des tâches (exigeant des formations plus poussées). Il faut donc « rehausser les critères de compétences » et recruter des traducteurs rapidement capables de traduire beaucoup et vite et, surtout, en autonomie complète afin de réduire les coûts d'encadrement¹³. Ayant énuméré ces nouvelles données, le vice-président des Services professionnels conclut, en termes identiques à ceux de la directrice générale du Bureau, que le traducteur doit posséder des « compétences professionnelles de base » et « que seuls les programmes complets et intégrés de 1^{er} cycle, c'est-à-dire le baccalauréat en traduction pour les traducteurs et les terminologues [...] offrent la formation nécessaire à l'exercice de la profession aujourd'hui » (*ibid.*). Encore une fois, on peut demander sur quelles analyses, sur quelles connaissances des régimes universitaires repose ce jugement sans appel, sachant que le Bureau n'a pas jugé utile d'engager le dialogue avec les universités.

13 « Or, dans un contexte d'instantanéité des communications, de complexification des domaines de travail, de resserrement des conditions d'exercice et d'accroissement continue de la demande où les traducteurs doivent pouvoir rapidement travailler en autonomie complète et sans filet, le Bureau doit pouvoir compter sur des recrues en mesure d'atteindre rapidement le niveau de travail. » (Lettre de Donald Barabé, vice-président des Services professionnels, à Zélie Guével, présidente de l'ACÉT, 24/04/2007).

Par ailleurs, quand une organisation cherche des professionnels autonomes et capables d'exécuter des tâches complexes (localisation de pages Web, traduction multimédia, application de logiciels d'aide à la traduction, etc.), sa préférence affichée pour la formation « de base » d'un baccalauréat est à la fois suspecte et paradoxale puisque la première année de ce diplôme est largement consacrée au rattrapage linguistique (langues A et B), tandis que les formations combinant premier et deuxième cycles ajoutent aux savoirs « de base » des *savoirs avancés* aboutissant à des *formations plus qualifiantes*. Cela vaut pour les étudiants à qui s'adresse la combinaison propédeutique (ou DESS) puis maîtrise, car ces étudiants possèdent *déjà* un diplôme universitaire dans une autre discipline. Entendons-nous : ce premier diplôme acquis dans un domaine autre que la traduction ne permet pas à lui seul de s'improviser traducteur dans le monde actuel – les écoles de traduction en sont bien d'accord. La question, pour le Bureau, serait plutôt de reconnaître que ce premier diplôme, acquis le plus souvent en lettres ou en humanités, dispense son titulaire d'aller revoir les règles de la grammaire et de la composition en première année du baccalauréat. Dans leur cas particulier, deux années d'études en traduction – la première en « formation de base » au premier cycle, l'autre en « formation avancée » au deuxième cycle – sont, en règle générale, plus qualifiantes que trois années de baccalauréat.

6. Un comparatif éloquent

Une question demeure : les étudiants en traduction ayant un diplôme de premier cycle dans une autre discipline traduisent-ils moins bien que les autres? Prenons pour exemple la dernière promotion du baccalauréat spécialisé (2007) de l'Université d'Ottawa. Le Tableau 1 indique la moyenne générale des notes obtenues dans les cours de transfert, c'est-à-dire dans les cours de traduction proprement dite (anglais-français et français-anglais), à l'exclusion de tous les autres.

La première colonne correspond au barème des notes; la deuxième regroupe les étudiants du baccalauréat spécialisé de 3 ans; la troisième regroupe les étudiants *déjà titulaires d'un diplôme de premier cycle* dans une autre discipline. Ces étudiants

sont inscrits au baccalauréat accéléré de 2 ans ou suivent la propédeutique de maîtrise et passeront donc au deuxième cycle l'année suivante. Ils suivent les *mêmes* cours de transfert que les étudiants du baccalauréat 3 ans et les suivent avec eux.

Tableau 1

MOYENNES DES NOTES OBTENUES DANS LES COURS DE TRANSFERT
École de traduction, Université d'Ottawa – Promotion 2007

Barème	BA spéc. 3 ans 40 étudiants	BA spéc. 2 ans & Propé MA 15 étudiants
A	Ø	Ø
A-	24 %	47 %
B+	42 %	33 %
sous-total	66 %	80 %
B	21 %	20 %
C+	13 %	Ø
sous-total	34 %	20 %

Voici ce que révèle le tableau :

- Sur les 40 finissants du baccalauréat 3 ans, 13 % ont obtenu leur diplôme avec une moyenne de C+ dans les cours de transfert. En revanche, *pas un seul* des 15 étudiants titulaires d'un premier diplôme n'a obtenu une moyenne inférieure à B dans ces mêmes cours.
- Un tiers de la promotion du baccalauréat 3 ans (34 %) se situe dans la tranche inférieure (C+ à B) contre seulement un cinquième (20 %) des autres étudiants qui, même dans cette catégorie, *traduisent mieux*, puisqu'ils ne descendent pas au-dessous de B.
- 80 % des titulaires d'un premier diplôme se situent dans la *tranche supérieure* (B+ à A-) contre seulement 66 % des étudiants du baccalauréat 3 ans.
- Près de la moitié (47 %) des titulaires d'un premier diplôme ont une moyenne de A-, la *plus haute moyenne* des cours de transfert, contre un quart seulement (24 %), c'est-à-dire moitié moins chez les finissants du baccalauréat 3 ans.

Ces chiffres apportent un démenti éloquent à la conclusion du Bureau selon laquelle les meilleurs traducteurs se recrutent à l'issue d'un baccalauréat spécialisé de 3 ans. On voit au contraire que cette catégorie fournit le plus fort contingent de diplômés exigeant d'être fortement encadrés. *Il est donc faux de prétendre qu'un programme « complet et intégré de premier cycle », c'est-à-dire trois années de baccalauréat, est un critère de compétences nécessaire et suffisant.* Il est même contreproductif d'en faire le *seul* critère d'accès aux concours de recrutement. On voit aussi combien il est contreproductif pour le Bureau d'écarter des stages les étudiants de propédeutique. Par cette double politique, le Bureau se prive de traducteurs parmi les plus performants (ceux qui ont le plus de connaissances générales et spécialisées), qui sont aussi les plus rapides à former et à conduire au seuil d'autonomie.

Le Tableau 1 montre, sans ambiguïté, que les meilleurs étudiants sont ceux qui arrivent en traduction après avoir obtenu un diplôme de premier cycle dans une autre discipline. C'est exactement ce qu'on recommandait dans les années 1970-1980 en constatant que les étudiants-traducteurs issus directement du secondaire ou du Cégep maîtrisaient mal leur langue dominante et que leurs connaissances générales étaient par ailleurs déficientes. Brandir, comme le fait le vice-président des Services professionnels, l'exemple d'un diplômé de chimie qui ne répond pas aux critères de compétence est statistiquement irrecevable.

Que vaut l'argument, plus sérieux, selon lequel le *nombre de cours de transfert* dans les formations autres que le BA 3 ans serait insuffisant, en particulier pour la maîtrise? Reprenons l'exemple de l'Université d'Ottawa (mais il suffit de consulter les programmes pour comprendre que d'autres universités ayant le même profil, comme Laval ou Montréal, affichent sans aucun doute les mêmes résultats). Le Tableau 2 fait apparaître le nombre des cours de transfert dans chacun des programmes : baccalauréat spécialisé 3 ans; baccalauréat accéléré 2 ans et maîtrise (rappelons encore une fois que ces deux derniers programmes sont réservés aux étudiants ayant *déjà* un diplôme de premier cycle dans une autre discipline). Le tableau montre que le nombre de cours de transfert (ici, cours de traduction de la langue seconde vers la langue dominante) est le *même* pour un baccalauréat spécialisé de trois ans et sa version accélérée de deux ans.

**Tableau 2. NOMBRE ET NIVEAU DES COURS DE TRANSFERT
(langue B vers langue A)***

École de traduction, Université d'Ottawa (2007)

BA 3 ans spécialisé 3 ans		5 à 6 cours niveau 200 (3 cr.), 300 (9 cr.), 400 (6 cr.) + stage obligatoire interne ou externe (3 cr.)
BA spécialisé 2 ans		5 à 6 cours niveau 200 (3 cr.), 300 (9 cr.), 400 (6 cr.) + stage obligatoire interne ou externe (3 cr.)
MA	Propédeutique 1 an (1^{er} cycle)	4 à 5 cours niveau 300 (9 cr.), 400 (6 cr.) + stage optionnel interne (3 cr.)
	Scolarité MA 1 an	1 à 3 cours niveau 500 (9 cr.)
	Mémoire/Thèse	Option Traduction commentée 5000 mots + analyse de la traduction

* Les cours sont de 3 crédits (3 heures/semaine x 13 semaines). La parenthèse indique, sous forme de crédits, le nombre de cours donnés à chaque niveau. Les niveaux 200, 300 et 400 correspondent respectivement aux 1^{er}, 2^e et 3^e années de spécialisation. Les niveaux 500 et au-dessus correspondent aux cycles supérieurs. L'accès y est tributaire d'une sélection régie par la Faculté des études supérieures.

Le constat le plus intéressant est qu'un candidat à la maîtrise initialement diplômé dans une discipline autre que la traduction totalisera *au moins le même nombre de cours de transfert* que s'il avait opté pour le baccalauréat accéléré. Durant son année propédeutique, il a reçu toutes les « formations de base » que reçoit un étudiant de la spécialisation durant trois ans (documentation, terminologie, technologies, traduction générale, traduction

spécialisée et traduction technique vers la langue A)¹⁴. Tel est d'ailleurs l'objectif de la propédeutique. Mais tandis qu'avec cette « formation de base » les diplômés du premier cycle entrent immédiatement dans la profession, les candidats issus de la propédeutique poursuivront leur scolarité au deuxième cycle. De plus, ils y accéderont après une nouvelle *sélection*. Contrairement aux diplômés du premier cycle, un candidat à la maîtrise aura donc subi deux filtrages avant de commencer l'une et l'autre de ses deux années de scolarité : d'abord un examen d'admission à la propédeutique (plus avancé que l'examen d'admission au baccalauréat), puis une sélection fondée sur l'examen de son dossier général et de ses résultats à la propédeutique en traduction. Il en résulte que les diplômés de maîtrise constituent une élite. Pour autant, c'est une élite que rejette le Bureau canadien de la traduction :

La réalité sur le terrain nous montre que, en général, *la maîtrise est trop théorique*. Le problème tient au fait que le *nombre de crédits de transfert est insuffisant*. Pour déterminer quelle maîtrise il accepte, le Bureau se fonde donc sur le *nombre de crédits de transfert, qui doit équivaleoir à celui du baccalauréat en traduction*. (*ibid.*; je souligne)

En ce qui concerne le nombre de crédits de transfert, le Tableau 2 montre que les titulaires d'une maîtrise traduisent au moins autant et plutôt davantage qu'un titulaire du baccalauréat. S'ils ont pour objectif d'exercer le métier de traducteur, ils optent en priorité pour les cours de « transfert » du deuxième cycle – l'un des plus fréquentés à l'Université d'Ottawa étant le cours d'« adaptation » qui porte sur la traduction multimédia –, ou encore vers des cours technologiques où ils approfondissent

14 La différence entre les deux scolarités tient principalement aux cours de renforcement linguistique (langue A et langue B) dont les étudiants de propédeutique sont dispensés sur la base d'un examen d'admission plus strict que celui du baccalauréat quant à la maîtrise des deux langues de travail. Par ailleurs, un cursus de baccalauréat réparti sur trois ans laisse de la place pour des cours optionnels, notamment dans une troisième langue ou dans des matières autres que la traduction. En revanche, la propédeutique est exclusivement consacrée aux matières fondamentales qui préparent au métier de traducteur en langues officielles (anglais et français).

l'étude et l'utilisation des outils d'aide à la traduction, sans parler des autres cours consacrés, par exemple, aux applications terminologiques et terminotiques. L'obsession du « nombre » fait oublier qu'un programme propédeutique-maîtrise donne accès à des cours dont le *niveau* et surtout le *contenu* sont nettement plus exigeants que ceux des cours d'une première ou d'une deuxième, voire d'une troisième année de premier cycle.

D'où, au passage, le caractère *fallacieux* de la règle numérique des 60 crédits proposée par l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec et reprise par l'ACET pour établir l'équivalence des formations. Croit-on sérieusement qu'un séminaire de traduction spécialisée de niveau 600 est strictement *équivalent* à un cours d'initiation de niveau 200? Ne faut-il pas pondérer le critère d'équivalence en fonction du *niveau* des cours? Par conséquent, et sous réserve d'antécédents universitaires pertinents, ne faut-il pas reconnaître que des *formations courtes* en traduction peuvent être *aussi qualifiantes* que des formations longues?

À la scolarité de maîtrise s'ajoute le volet de la thèse ou du mémoire. Les étudiants issus de la propédeutique en traduction après un premier diplôme dans une autre discipline optent généralement pour une « traduction commentée » (ou un « fichier terminologique commenté »). Il faut donc inclure les crédits qui s'y rattachent dans le calcul des cours de transfert. Les yeux rivés sur les « cours », la direction du Bureau semble ignorer que ce volet de la maîtrise absorbe généralement deux à trois semestres de travail *après* les deux ans de la scolarité.

Devant tous ces aspects réunis, peut-on sérieusement prétendre que les programmes de maîtrise assurent des formations qui préparent *moins bien* que le premier cycle à la complexité des nouvelles pratiques et des nouveaux contextes de la traduction? Quel diplômé du baccalauréat peut apporter à son employeur une qualification en traduction multimédia acquise par un mémoire de maîtrise consacré au doublage intégral d'un film documentaire (Prieto, 2006)? Cet exemple illustre pourtant le type et le niveau de ce qu'on entend par « traduction commentée ». Dans ce cas précis, l'étudiant a couvert aussi bien les aspects linguistiques

que les aspects techniques (en consultation avec les milieux professionnels du doublage). Surtout, il a réalisé un produit de qualité commerciale. Quel diplômé du baccalauréat peut apporter à son employeur les compétences acquises par une thèse portant sur l'utilisation interactive des mémoires de traduction comparée à la pré-traduction, avec leurs effets respectifs sur la qualité et la productivité (Wallis, 2006)? Cette recherche a reçu le prix de la meilleure thèse décerné chaque année en Irlande par le Localisation Research Center. Et pourtant, le Bureau éliminerait d'office le dossier de cette diplômée anglophone, malgré ses cinq années de scolarité universitaire, dont deux en traduction, et malgré une thèse en traductique primée par un organisme international. Le nouveau critère du Bureau ne lui permettrait même pas de concourir, pour la *seule* raison que son diplôme de premier cycle est en... linguistique française! Combien de cas semblables? Est-ce là une gestion judicieuse des ressources humaines dans le « nouveau contexte » dont le Bureau se réclame?

Ajoutons que les assistants de recherche se recrutent parmi les étudiants des cycles supérieurs, très rarement parmi ceux du premier cycle. Participer à l'élaboration d'un dictionnaire bilingue, à des bancs d'essai de logiciels ou à des études de corpus bitextuels, pour ne citer que quelques exemples, donne à ces étudiants des compétences dont, curieusement, le Bureau canadien de la traduction entend se passer au motif que la « maîtrise est trop théorique ».

7. Coupable théorie

Déclarer que « la maîtrise est trop théorique » relève d'un préjugé venu d'un autre âge et surtout d'une conception péjorative de la théorie qu'on osera qualifier d'obscurantiste dans notre société du savoir. Voici ce que déclarait, il y a plus d'un quart de siècle, un cadre du Bureau de la traduction devant l'Association des traducteurs américains réunie en congrès :

Studies in linguistics and in the philosophy of language [...] has led however to a *more theoretical* approach to the examination of translation, based *more on theoretical analyses* than on observation of practice or reflection on practice. [...] this *more theoretical* approach has been accompanied by a phenomenon

[...] namely that the use of jargon and hermetic language has made it difficult for non-specialists to understand what the *theorists* are saying, to *question the relevance of their findings and suppositions*, and to *assess their knowledge of what translation is and how it is done in practice* [...] META [...] is an excellent example of the continuing *gap between theorist and practitioner*. As a university press publication of academic stature, META provides a forum for authors whose work advances *theoretical knowledge of the science of translation* while publishing, in the back part, reports of happenings in *the world of translators*. [...] The same phenomenon exists in congresses [...]. The papers read on translation at the first AILA congress I attended were so esoteric that I accepted a suggestion to present a paper at the following congress strictly from the *doer's* viewpoint and not from the *thinker's*. (Gawn, 1985, p. 3; je souligne)

À l'époque, cette conception stéréotypée de la « théorie » opposant celui qui *fait* et celui qui *pense* – ou plutôt échafaude des hypothèses hors de la « vraie vie » des traducteurs, selon le cliché d'usage – était monnaie courante. On la retrouve exprimée à l'aide des mêmes stéréotypes dans la conférence inaugurant l'atelier « Formation » du premier congrès du Conseil des traducteurs et interprètes du Canada (Dubuc, 1987, p. 244). Rétrospectivement, ces attaques répétées contre l'université apparaissent plutôt comme une attitude défensive. Si ce n'est que le pouvoir est du côté de l'employeur. Au Canada où la traduction est une exigence politique, le Bureau de la traduction est une institution-clé du bilinguisme officiel. En conséquence, il domine le terrain de l'emploi et donne le ton à l'ensemble de la profession. Aujourd'hui, la situation reste fondamentalement la même. L'argument de l'emploi crée un rapport de forces dont le Bureau use ouvertement pour mettre les universités au pas, celui que lui impose son nouveau statut financier incarné jusque dans les titres de ses hauts fonctionnaires imitant ceux du secteur privé : ici, on parle désormais « PDG » et « vice-présidents ».

Dans la société d'aujourd'hui, après la mutation induite par les nouvelles technologies de l'information et de la communication – mutation doublée d'une réflexion sur les effets sociaux de la traduction –, il est surprenant de voir officiellement reconduite cette attitude anti-théorique et pour tout dire anti-intellectuelle. D'une part, le discrédit qu'on fait peser sur le

diplôme de maîtrise relève autant d'une perception erronée de la formation universitaire que de l'inoxydable lieu commun voulant que la pratique et la théorie sont étrangères l'une à l'autre. D'autre part, le rejet de la maîtrise en traduction contredit l'argument invoqué par la directrice générale du Bureau de la traduction. Dans sa lettre du 20 octobre 2006 adressée à la présidente de l'Association canadienne des écoles de traduction, M^{me} Kennedy invoquait l'Union européenne qui – disait-elle – « a relevé sa norme pour la porter au niveau du mastère ». La logique argumentative du Bureau serait donc la suivante : le *mastère* (équivalent de la *maîtrise* ou *master* nord-américain) est bon pour les Européens, tandis que la société canadienne peut se contenter d'un baccalauréat.

Les arguments du vice-président des Services professionnels sont porteurs d'un autre implicite, à savoir que le Bureau de la traduction tient uniquement à recruter des exécutants de première ligne et qu'il peut se passer des savoirs techniques et réflexifs de niveau avancé, des savoirs que seuls les diplômés des cycles supérieurs ont acquis, par exemple en traductique, en terminotique ou en sémantique textuelle (sauf à prétendre que l'analyse du sens n'est pas pertinente pour traduire ni pour évaluer la qualité des traductions). Parmi ces savoirs avancés, en plus de ceux que nous avons déjà mentionnés, il faut ajouter ceux qui concernent les dimensions interculturelles de la traduction, surtout dans un pays où l'on traduit massivement d'une langue dominante vers une langue minoritaire¹⁵.

En refusant la maîtrise, au prétexte qu'elle est « trop théorique », le porte-parole du Bureau ne semble pas reconnaître qu'en traduction comme ailleurs, il existe une division du travail. Par le critère inflexible du quantitatif au détriment du qualitatif, il nous propose une représentation tayloriste, façon Chaplin et *Temps modernes*, de la tâche du traducteur. En substance, on nous

15 Pour ne rien dire du soutien institutionnellement déséquilibré (le mot est faible!) à la traduction et au développement terminologique des langues autochtones en usage dans l'administration, l'éducation, les services judiciaires ou médico-hospitaliers, par opposition à celui dont bénéficient les langues officielles: la « diversité culturelle » est-elle réservée aux langues de la colonisation?

dit que les diplômés d'une maîtrise en traduction se révèlent incompetents parce qu'ils n'ont pas suivi assez de cours de traduction. Là perce une ingérence, à savoir que dans l'application strictement *numérique* du critère d'équivalence, on voudrait rabaisser le niveau d'une maîtrise à celui d'un diplôme de premier cycle. Pour le Bureau, somme toute, une maîtrise acceptable est une maîtrise qui reproduit intégralement – et donc fait double emploi avec le baccalauréat. C'est effectivement la concession que le Bureau vient d'accorder à l'ACET au bout de deux ans! Comme elle émane d'une institution qui domine à divers titres le marché national de la traduction, cette prise de position contribue à renforcer ce qu'Alexander Gross appelle « a built-in deprecation about translation » (2003, p. 83), une perception dévalorisante de la traduction, incrustée chez les traducteurs comme dans la société.

8. Une décision aux effets pervers

Deux ans après le décret du Bureau restreignant le critère de compétences au baccalauréat en traduction, les effectifs de la filière propédeutique-maîtrise ont brutalement chuté. Ce qui devrait se répercuter sur le doctorat puisque la maîtrise en constitue le bassin naturel. Les chiffres suivants donnent un aperçu de l'ampleur du problème. À l'Université d'Ottawa, en 2005-2006, sur les six étudiants admis en traduction après un diplôme de premier cycle obtenu dans une autre discipline, un seul a choisi l'option propédeutique-maîtrise. Malgré leur excellente performance à l'examen, confirmée par une moyenne générale oscillant entre 8.1 et 9.4 (A- et A+), les cinq autres étudiants ont choisi de rester en baccalauréat, dans le but avoué de ne pas compromettre leurs chances d'entrer au Bureau de la traduction. Compte tenu de leur moyenne, tous se qualifiaient pour une *bourse* de maîtrise – à laquelle ils ont ipso facto renoncé.

Cet exemple montre que, par sa décision intransigeante, le Bureau canadien de la traduction décourage de façon perverse l'acquisition des savoirs et des compétences de haut niveau dans la discipline. Insensible à la division des tâches qui caractérise tous les secteurs d'activité, le Bureau bloque l'élite des étudiants au niveau du premier cycle, moyennant quoi il freine la production des nouveaux savoirs, ceux précisément qui

donnent aux organisations un avantage concurrentiel dans le « nouveau contexte » à l'origine de sa décision. En accordant une valeur moindre aux programmes de maîtrise, le Bureau s'expose à rétrécir le bassin des traducteurs hautement qualifiés, laissant à des institutions étrangères mieux avisées la responsabilité et le bénéfice des formations prétendument « trop théoriques ».

Devant cette éventualité que les chiffres éclairent de manière brutale, peut-on se satisfaire des déclarations approximatives et des généralisations du Bureau sur l'incompétence des titulaires de maîtrise? Ou bien doit-on exiger des preuves sous forme de *statistiques précises et circonstanciées*? Ainsi, dans la catégorie la plus stigmatisée – celle des formations acquises à l'issue d'un diplôme de premier cycle dans une discipline autre que la traduction – combien le Bureau a-t-il recruté de candidats durant les cinq à dix dernières années qui précèdent la décision de les exclure? Et quelle était leur *proportion* par rapport aux titulaires d'un baccalauréat en traduction? Autrement dit, est-ce que le nombre de candidats concernés justifie une décision aux conséquences aussi perverses que l'atrophie, voire l'élimination à terme, de certains programmes qui assurent les formations les plus qualifiantes et garantissent en outre l'avancement des savoirs dans la discipline?

Pour comble d'ironie, la décision du Bureau de privilégier le diplôme de premier cycle intervient au moment même où les pouvoirs publics accordent aux universités des crédits sans précédent pour développer les études de deuxième et troisième cycles. Ainsi, le gouvernement de l'Ontario a créé une enveloppe budgétaire qui permet aux universités de financer leurs infrastructures d'enseignement et de recherche et surtout d'attirer des étudiants de maîtrise et de doctorat en subventionnant leurs études. À l'Université d'Ottawa, les candidats précédemment cités qui ont renoncé à la maîtrise en traduction – explicitement à cause de la décision du Bureau – se sont privés de *deux années* de financement avoisinant 18 000 \$ *par an*. L'expérience démontre que plusieurs étudiants de la filière propédeutique-maîtrise choisissent de continuer au doctorat. Grâce aux conditions financières récemment instituées par l'Ontario, l'Université d'Ottawa peut subventionner les étudiants du doctorat et de la maîtrise en traduction comme jamais auparavant. Le problème

est que les candidats canadiens font défaut, le bassin étant asséché par la décision du Bureau de la traduction. Voilà l'exemple type d'une décision dont tout le monde sort perdant. Voilà également un cas d'anthologie où les efforts d'une administration sont réduits à néant par une autre.

9. Et si c'était une question de pédagogie?

Motivée à l'origine par les déficiences – réelles – des nouveaux diplômés, la décision du Bureau renvoie au problème de la *pédagogie* de la traduction. Or, dans le cas qui nous occupe, celle-ci concerne en priorité le premier cycle (cf. Tableau 1). Sans sous-estimer les liens entre la méconnaissance de la langue dominante et les lacunes des nouveaux diplômés, il faut reconnaître que la pédagogie est sans doute l'aspect le plus négligé dans la formation des traducteurs. Non pas que les études traductologiques fassent défaut sur la question (voir l'impressionnante bibliographie rassemblée par John Kearns, 2006). Le problème est ailleurs. De même qu'il ne suffit pas d'être bilingue pour devenir traducteur, *il ne suffit pas d'être praticien pour enseigner la traduction : former des traducteurs est une profession à part entière*. Dorothy Kelly (2005) le démontre et le rappelle encore avec Catherine Way, co-éditrice du numéro inaugural de la revue pédagogique *The Interpreter and Translator Trainer* :

[...] much writing on translator and interpreter training insists on professional experience and competence in translating and interpreting as requirements for trainers, to the detriment of their skills, ignoring the rather obvious fact that translator training is a separate profession, and as such has its own competence requirements. [...] teaching, didactics, pedagogy has long been the Cinderella of the academic world across disciplines and traditions. (Kelly et Way, 2007, pp. 2 et 5)

Au Canada, l'enseignement de la traduction est majoritairement et parfois presque entièrement assuré par des traducteurs en exercice. Cette pratique a ses avantages, mais elle montre aujourd'hui ses limites. Combler les lacunes des étudiants-traducteurs en augmentant le *nombre* des « cours de transfert » ne résoudra pas le problème : « To produce expert translators, having trainees translate a lot is not sufficient. Translation is a complex

operation and theory helps in generalizing and systematizing problems. » (Lederer, 2007, p. 33) Ce n'est donc pas *moins* de théorie qu'il nous faut, mais *plus* de théorie, plus de recherche pour construire une pédagogie efficace et des traducteurs compétents. En valorisant le baccalauréat au détriment (indirect, mais profond) des programmes supérieurs, la décision du Bureau a pour effet ultime de bloquer le cycle des savoirs, notamment ceux qui pourraient sortir de l'ornière la formation des traducteurs.

UNIVERSITÉ D'OTTAWA

Références

Allied Business Intelligence Inc. (2003). *Language Translation, Localization and Globalization: World Market Forecasts, Industry Drivers, and eSolutions*, Oyster Bay, NY.

BANKS, Brian (May 2007) « "D'Oh!" Is We ». *The Financial Post Business*, pp. 34-37.

Comité permanent de la Régie interne, des budgets et de l'administration, Parlement du Canada (15 mai 2007). Disponible à : <http://cmte.parl.gc.ca/cmte/CommitteePublication.aspx?COM=10468&SourceId=209178&SwitchLanguage=1> [consulté le 10 août 2007].

CRONIN, Michael (2003). *Translation and Globalization*. Londres et New York, Routledge.

DOYLE, Simon (2007). « Public Works "Not Comfortable" with Recruitment Crunch for Translators. Department Expects Shortfall of 600 Translators in Coming Years ». *The Hill Times*, Monday, May 21.

DUBUC, Robert (1987). « Le Désir naïf d'une étroite collaboration ou les attentes de la profession à l'endroit de l'université ». *Une profession au service d'un pays. Actes du 1^{er} Congrès du Conseil des traducteurs et interprètes du Canada* (Ottawa, 29-31 octobre 1987). Montréal, Linguatech, pp. 243-251.

GAMAS, Gilles et Bruce KNOWLDEN, dirs (1999). *Survey of the Canadian Translation Industry. Human Resources and Export Development Strategy. Final Report of the Canadian Translation Industry Sectoral Committee*. Ottawa, Government of Canada. Disponible à : <http://www.uottawa.ca/associations/csict/strate.pdf>

GAWN, Peter (1985). « The Translation Trialogue: Theorist, Practitioner and Manager ». Patricia Newman, dir., *Languages at Work* (Proceedings of the 26th Annual Conference of the American Translators Association, Miami, Florida, October 16-20, 1985). Medford, N. J., Learning Information Inc., pp.1-6.

GROSS, Alexander (2003). « Teaching Translation as a Form of Writing: Improving Translator Self-Concept ». B. J. Baer et G. S. Koby, dirs, *Beyond the Ivory Tower: Rethinking Translation Pedagogy*. Amsterdam/Philadelphie, *American Translators Association Scholarly Monograph Series*, 12, pp. 83-93.

KEARNS, John (2006). *Bibliography of Publications on Translator and Interpreter Training*, International Association for Translation and Intercultural Studies training committee. Disponible à : <http://www.iatis.org>

KELLY, Dorothy (2005). *A Handbook for Translator Trainers. A Guide to Reflective Practice*. Manchester, St. Jerome.

KELLY, Dorothy et Catherine WAY (2007). « Editorial. On the Launch of ITT ». *The Interpreter and Translator Trainer*, 1, 1, pp. 1-13.

LEDERER, Marianne (2007). « Can Theory Help Interpreter and Translator Trainers and Trainees? ». *The Interpreter and Translator Trainer*, 1,1, pp. 15-35.

PRIETO, Jorge (2006). *Documentary Translation: The Voicing-Over in English and French of Jorge Esma Bazan's «Yucatán. Alimento Para las Ánimas»*. Mémoire de maîtrise, sous la direction de Luise von Flotow. École de traduction et d'interprétation, Université d'Ottawa. Inédit.

WALLIS, Julian (2006). *Interactive Translation vs. Pre-Translation in the Context of Translation Memory Systems: Investigating the Effects of Translation Methods on Quality, Productivity and Translator Satisfaction*. Mémoire de maîtrise, sous la direction de Lynne Bowker. (Best Thesis Award 2006, Localisation Research Center, Ireland). École de traduction et d'interprétation, Université d'Ottawa. Inédit.

RÉSUMÉ : Formation des traducteurs : les critères du Bureau canadien de la traduction sont-ils judicieux? — La réflexion proposée s'articule autour d'une décision du Bureau canadien de la traduction : les titulaires d'une *maîtrise en traduction* non précédée d'un baccalauréat dans la même discipline sont désormais *écartés* des concours de recrutement. À titre d'exemple, un diplômé en études littéraires, en linguistique ou en communication, maîtrisant les deux langues officielles, et qui obtient ensuite une maîtrise en traduction est jugé inapte à exercer le métier de traducteur par l'État canadien. Sur quels motifs le Bureau fédéral de la traduction s'appuie-t-il pour invalider sans condition le diplôme de maîtrise? Reconstitué à partir des échanges avec les principaux intéressés (écoles de traduction et associations professionnelles), l'historique de la décision permet de cerner les raisons invoquées par le Bureau. Venant de l'employeur le plus important du secteur canadien de la traduction, la décision a de profonds effets. Le plus visible est que les étudiants soucieux de ne pas compromettre leurs chances d'obtenir un emploi renoncent aux études de maîtrise. Le bassin des candidats canadiens au doctorat s'en trouve aussitôt rétréci. Dans un contexte où la communication entre les langues et les cultures s'accélère et se complexifie, la décision du Bureau enferme les tâches de la traduction dans une conception étroitement technicienne et tayloriste à l'encontre des politiques favorisant l'économie de la connaissance. En discréditant les formations et les savoirs de plus haut niveau, elle maintient les traducteurs dans un statut d'infériorité professionnelle et sociale, non sans effets plus larges sur la société.

ABSTRACT: Translator Training: A Critique of the Canadian Translation Bureau's Recruitment Criteria — A recent decision made by the Translation Bureau states that it will no

longer recruit graduates with an MA in translation unless they have a BA in translation as well. The following paper examines the Bureau's decision and considers some of the implications. A brief analysis of the correspondence between the Bureau, the Canadian Schools of Translation Association (ACET) and professional associations provides insight as to the reasons behind the decision. Hard evidence demonstrates that students with an MA in Translation and a BA in another field translate as well if not better than those with a BA in Translation. Given that the Bureau is Canada's main employer in the translation sector, the decision has profound repercussions. Perhaps the most obvious consequence is that Canadian students, increasingly unwilling to compromise potential employment opportunities, are deciding against graduate studies in translation. This also halts Canadian enrollment at the Ph.D. level. In a world where interlinguistic and intercultural communication is becoming increasingly complex, does the Bureau's decision not hinder the field's expansion and progress, while maintaining translators as "subordinates"?

Mots-clés : formation des traducteurs, critères d'emploi, professionnalisation, relations universités-employeurs, réflexe anti-théorique

Keywords: translator training, employment criteria, professionalization, university-employer relations, anti-theoretical bias

Annie Brisset

École de traduction et d'interprétation
Université d'Ottawa
Pavillon des Arts, Bureau 401
70, avenue Laurier est
Ottawa (Ontario) K1N 6N5
abrisset@uottawa.ca